

FICHE MÉTIER DU BRICOLEUR

Selon la Direction Générale des Entreprises :

Travaux de petit bricolage

L'activité de petit bricolage concerne des prestations :

- élémentaires et occasionnelles,
- n'appelant pas de savoir-faire professionnel particulier,
- pouvant être réalisées en deux heures maximum.

Par exemple : fixer une étagère, poser un lustre ou des rideaux, monter des petits meubles livrés en kit, installer des équipements de sécurité tels qu'avertisseurs de fumée, barres d'appui, remplacer un joint, ...

Sont exclus de l'activité de petit bricolage :

- les enlèvements de matériels, le débarras de cave ou de grenier, les activités de déménagement,
- les activités de construction, d'entretien et de réparation des bâtiments, qui correspondent à des métiers de gros œuvre, de second œuvre et de finition du bâtiment,
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux utilisant des fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage et aux installations électriques.

La vente de produits ou de matériels est exclue de la prestation. L'approvisionnement des petites fournitures nécessaires à l'intervention peut toutefois être effectué à prix coûtant contre remboursement mais n'ouvre pas droit au crédit d'impôts.

Plafond de dépenses

Le plafond annuel des dépenses de petit bricolage ouvrant droit à une réduction ou à un crédit d'impôt ne peut excéder 500 € (soit un avantage fiscal maximal de 250 € par an).